

# Ville de Sarrebouurg

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EN DATE DU 15 AVRIL 2024**  
**Convoqué le 08 AVRIL 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le lundi 15 AVRIL 2024 à 9 h 00 à l'Hôtel de Ville dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WARNERY Sandrine Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur MARTY Alain Président excusé.

Mme MARTIN Carole, Adjointe,  
M. CLERGET Jean-Michel, Conseiller Municipal,  
Mme DEHU Anne-Marie, Conseillère Municipale,  
Mme FREY Françoise, Conseillère Municipale,  
M. SORNETTE, Conseiller Municipal Délégué,  
Mme LE CUDENEC Evelyne, représentant l'Association St Vincent de Paul,  
Mme MOUTIER Marie-Louise, représentant l'UDAF,  
M. ROEHR Antoine, représentant l'association des personnes âgées.

### Absents excusés :

M. MARTY Alain, Président excusé,  
Mme CANFEUR Annie, Conseillère Municipale, donne procuration à Mme DEHU Anne-Marie,  
M. KUSTNER Jean-Claude, représentant la Croix Rouge Française, donne procuration à Mme LE CUDENEC Evelyne,  
M. POTDEVIN Pascal représentant l'A.P.E.I, donne procuration à M. SORNETTE Philippe,  
Mme RHODE Cathy, représentant les Restos du Cœur, donne procuration à Mme MOUTIER Marie-Louise,  
M. SIMONIN Jacques, représentant le Secours Catholique, donne procuration à M. ROEHR Antoine.

### Absents :

M. NOIRTIN Frédéric, Directeur.

### Assistent également à la séance :

Mme JOUVE Sabine, Adjoint Administratif,  
Mme HEYWANG Sandrine, Assistante administrative.

### **ORDRE DU JOUR :**

- I) Approbation du procès-verbal de la commission du 18 MARS 2024
- II) Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent de cuisine au Multi accueil
- III) Détermination des ratios promus promouvables
- IV) Décisions d'attribution des aides facultatives
- V) Communication
  - Domiciliations

Conseil d'Administration du 15 avril 2024  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SARREBOURG

Mme DEHU Anne-Marie est désignée secrétaire de séance du Conseil d'Administration.

**I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 Mars 2024 a été approuvé par l'ensemble du Conseil d'Administration.

**II) 2024/15 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT DE CUISINE AU MULTI ACCUEIL**

Code Général de la Fonction Publique – Articles L542-2 et L542-3  
Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale  
Décret n° 91-298 du 20.03.91 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent de cuisine affecté au multi accueil, suite à l'attribution de missions supplémentaires d'entretien des locaux.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

1°) - D'approuver la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi comme suit, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget :

<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>Temps de travail avant modification</b>	<b>Durée hebdomadaire de travail</b>
Adjoint technique territorial	Multi accueil	17h	28h

2°) - D'autoriser le président à signer toutes les pièces du dossier.

### III) 2024/16 DETERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L522-27,

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité (arrondi à l'entier supérieur) :

Filière	Grade d'avancement	Ratio
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	0%
Sociale	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

**Le conseil d'administration, sur avis favorable du comité social territorial réuni le 26 mars 2024, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- 1°) D'accepter les propositions du président,
- 2°) De fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé,
- 3°) D'autoriser le président à signer toutes les pièces du dossier.

**IV) 2024/17 ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES : détail ANNEXE I**

Le conseil d'administration a délibéré sur les dossiers d'aides facultatives présentés et décide l'attribution des montants d'aides financières suivants (détail en annexe I) :

4 aides ont été accordées pour un montant global de **1 080.- €**

Les aides allouées se ventilent ainsi :

3 Secours énergie pour un montant de : **780.- €**

1 Secours financiers pour un montant de : **300.- €**

**VI) COMMUNICATIONS :****1) Domiciliations des personnes sans domicile stable :**

Le CCAS a accordé une domiciliation pour une durée de 1 an :

- le 19/03/2024 à Madame GRUNY Joanna,

Le CCAS a mis fin à la domiciliation :

- le 18/03/2024 de Monsieur WALTER Corentin, monsieur ne s'est plus manifesté depuis plus de 3 mois,

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 h 10.

  
